

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU 21 JANVIER 2020**

Ordre du jour :

*Objets soumis à débat ou délibération*

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- Convention ADMR Services à la personne
- Convention relative à la gestion des équipements du service Eau et Assainissement – Laval Agglomération
- Rapport de la CLECT du 4 décembre 2019
- Compétence eaux pluviales urbaines – Convention de gestion d'équipement ou Délégation de compétence à la commune
- Demande de subvention DSIL – Contrat de ruralité – Rénovation de la Salle des Fêtes
- Devis Nettoyage des garages du Presbytère

*Informations et questions diverses*

- Distribution courriers nouvelles adresses
- Divers

Convocations adressées le 14 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BENEFIX – BLAIN – RABEC – Mmes LEROUX – GEMIN – VETTER

Absents excusés : Mmes AUBRY – POIRIER (procuration donnée à Mme LEROUX) – MM. PRINCE – HELAINE – JARRY

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

**OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION**

**Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

En application de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales, la collectivité sur délibération du Conseil Municipal est autorisée à ouvrir un crédit pour les dépenses d'investissement 2020 à hauteur de 25 % de ce qui avait été budgété en investissement en 2019. Cette ouverture de crédit sera reprise dans le budget 2020 lors du vote de ce dernier.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € au chapitre 21.

**Convention ADMR Services à la personne de Saint-Pierre-la-Cour**

L'ADMR est une association, véritable acteur de proximité sociale et solidaire, contribuant pour beaucoup au maintien des personnes âgées à leur domicile. Cette association départementale exerce son activité sur 242 communes, emploie 1 019 salariés qui assurent 958 566 heures de prestations (données de 2018).

L'ADMR en 2019 dessert 9 communes du Pays de Loiron et son fonctionnement est assuré par 37 salariés (20 ETP) et 28 bénévoles. Au 30 novembre 2019, 29 630 heures d'intervention ont été réalisées auprès de 340 bénéficiaires.

Pour La Brûlatte, desservie par l'ADMR de Saint-Pierre-la-Cour, c'est une moyenne annuelle de 1 791 heures qui a été assurée par le service, moyenne calculée sur la période 2015-2019 et une moyenne de 14 bénéficiaires sur la même période.

Depuis 2006, pour consolider le service de l'ADMR sur les 9 communes desservies, ces dernières avaient accepté de subventionner l'association sur le nombre d'heures réalisées d'une année sur l'autre. Ainsi en 2019, La Brûlatte avait inscrit une subvention de 1 844 € correspondant aux heures réalisées sur la commune en 2018. Ce calcul est effectué sur la base de 1,2 € l'heure. En 2020, notre participation aurait été de 2 409,05 €. Ce système faisait apparaître des disparités parfois importantes d'une année sur l'autre. Afin de mieux lisser les variations d'activité, l'ADMR de Saint-Pierre-la-Cour propose de calculer à partir de l'année 2020 une subvention qui sera basée sur la moyenne des prestations assurées au cours des 3 dernières années soit la prise en compte de 2017 – 2018 – 2019.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, valide ce nouveau calcul pour déterminer la subvention à venir à l'ADMR de Saint-Pierre-la-Cour et autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec ladite association.

### **Convention relative à la gestion des équipements du service Eau et Assainissement – Laval Agglomération**

Laval Agglomération ayant la compétence de l'assainissement collectif, il y a lieu de définir clairement comment s'effectuera la gestion de ce service. En conséquence, lecture est faite d'une proposition de convention entre Laval Agglomération et la commune.

Ainsi donc, Laval Agglomération n'ayant pas les moyens en interne pour assurer la totalité du système d'entretien, certaines tâches d'entretien courant continueront à être exercées par les employés communaux. Le suivi du plan d'épandage des boues, les curages et débouchages, la dératisation, les interventions électromécaniques, les réponses aux DT et DICT, les suivis des travaux neufs, l'établissement des bons de commande et le paiement des factures de même que la facturation aux usagers seront du ressort exclusif du service assainissement de Laval Agglomération. Pour les travaux assurés par les employés communaux, la commune percevra une somme de 3 185 € basée sur un volume de 121 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce principe et autorise le Maire à signer la convention proposée par Laval Agglomération pour la gestion des équipements affectés à l'assainissement.

### **Rapport de la CLECT du 4 décembre 2019**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'évaluer les conséquences financières des charges transférées entre les EPCI et les communes membres et notamment de faire le point sur la nouvelle fiscalité qui va s'appliquer pour les communes suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a rendu son rapport du 4 décembre 2019.

Ce rapport est présenté au conseil municipal de La Brûlatte qui en prend acte et le valide. Ledit rapport fait apparaître pour la commune de La Brûlatte une attribution de compensation de 183 055 € à inscrire au budget communal 2020.

La CLECT du 4 décembre 2019 a également validé l'actualisation du coût de la charge d'équipement transféré concernant le pôle culturel. Cette actualisation fait apparaître une dépense de 26 913 000 € et des recettes évaluées à 17 203 000 €. Reste à charge pour Laval Agglomération 9 710 000 € qui seront répartis pour 80 % pour la ville de Laval soit 7 812 000 € et 20 % pour Laval Agglomération soit 1 898 000 €.

### **Compétence eaux pluviales urbaines – Convention de gestion d'équipement ou Délégation de compétence à la commune**

Dans le cadre des eaux pluviales urbaines, la loi Ferrand de 2018 a imposé le transfert de cette compétence à toutes les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 dans son article 14 a permis aux agglomérations de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes membres qui le demanderaient.

La commune a donc le choix entre 3 possibilités :

- prise en charge par Laval Agglomération de la gestion de cette compétence
- convention de gestion d'équipements
- délégation de compétence à la commune sur sa demande

Après en avoir délibéré et sur la demande du Maire, le Conseil Municipal de La Brûlatte souhaite bénéficier de la délégation de compétence et autorise le Maire à signer la convention.

### **Demande de subvention DSIL – Contrat de ruralité – Rénovation de la Salle des Fêtes**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes, le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention au titre du DSIL – Contrat de ruralité et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives consécutives à la demande de ladite subvention.

### **Devis Nettoyage des garages du Presbytère**

Deux devis ayant été demandés pour la réalisation des travaux de nettoyage des murs et toiture des garages du presbytère et faisant apparaître pour un devis un coût de 2 700 € TTC et l'autre un coût de 3 771 €, le Conseil Municipal, après délibération, valide le devis de 2 700 € TTC.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Courriers concernant le nouvel adressage dans le cadre du passage de la fibre optique**

Un courrier sera adressé aux habitants de la commune qui doivent changer d'adresse concernant la desserte de la fibre optique sur la commune.

Mme Leroux veut bien se charger de déposer ce courrier dans les boîtes aux lettres début mars.

### **Divers**

#### **Prochaines dates**

\* 31 janvier 2020 à 8h30 : exercice de sécurité routière concernant le transport scolaire à l'école de La Gravelle

\* 10 mars 2020 à 20h00 : conseil municipal en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY	Absent excusé	Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	Absent excusé
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN			